




---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-EN-VEXIN

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

---

**21-2025**

---

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER, POUR LA COMMUNE, LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET TOUS ACTES ACCESSOIRES RELATIFS A LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 391 — « LE BOIS DES CAILOUX »**

---

TOTAL Nombre de membres en exercice : 8

Par suite d'une convocation du 09 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Jérôme OLIVIER, Maire.

**Présents : 5**

Jérôme OLIVIER, Maire	Frédéric MARCHAND
Martine GERBER	Snezana MALBRANQUE
Antonio DA COSTA	

<b>o Absent et 3 procurations :</b>		
Benoît COQUILLARD	Pouvoir à	Jérôme OLIVIER, Maire
Philippe CAPRON	Pouvoir à	Snezana MALBRANQUE
Laurence ROCHAS	Pouvoir à	Antonio DA COSTA

Benoît COQUILLARD	Pouvoir à	Jérôme OLIVIER, Maire
Philippe CAPRON	Pouvoir à	Snezana MALBRANQUE
Laurence ROCHAS	Pouvoir à	Antonio DA COSTA

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Martine GERBER** est désignée pour remplir cette fonction.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du maire et aux autorisations de signature ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, articles L.451-1 à L.451-13 relatifs au bail emphytéotique ;

**VU** le projet de bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section B n° 391, dite « Le Bois des Cailloux », ainsi que ses annexes.

**CONSIDÉRANT** que la commune est amenée à conclure un bail emphytéotique pour régulariser et pérenniser l'occupation de la parcelle concernée ;

**CONSIDÉRANT** que la conclusion de cet acte authentique nécessite l'autorisation expresse du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la redevance, la durée du bail et l'ensemble des clauses du projet d'acte ont été présentés aux membres du Conseil.

## DÉLIBÉRATION

### Article 1 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Neuilly-en-Vexin, le bail emphytéotique portant sur la parcelle section B n° 391 « Le Bois des Cailloux ».

Le Conseil municipal précise que l'acte authentique sera signé chez Maître MATEU, notaire, et en présence de Mme Corinne COLAS, représentant la société CIRCET, en qualité de partie prenante ou intéressée par les installations techniques sur le site.

### Article 2 – Redevance annuelle

Le Conseil municipal approuve le montant de la redevance annuelle fixée à 1 000 €, due par l'emphytéote, conformément aux dispositions du projet de bail.

Cette redevance sera versée chaque année, selon les modalités prévues à l'acte notarié.

### Article 3 – Pouvoirs pour actes accessoires

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents, avenants non substantiels, déclarations, pièces annexes et formalités nécessaires, notamment celles liées à la publicité foncière, à l'enregistrement et à la mise en œuvre du bail emphytéotique.

### Article 5 – Formalités administratives

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des actes administratifs. Les formalités de publication foncière seront réalisées par l'office notarial chargé de l'acte.

### Article 6 – Exécution

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture conformément aux dispositions en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié  
conforme,

À Neuilly-En-Vexin, le 15 décembre 2025



Le Maire,  
Jérôme OLIVIER,

### Mention d'affichage :

La présente délibération a été affichée en mairie le 18 décembre 2025

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délais de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 18.12.25

Transmis au contrôle de légalité le : 18.12.25

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire,